

Décision n°D_2024_254

POLE SERVICES TECHNIQUES

CESSION D'ELEMENTS D'UN PODIUM DEMONTABLE A LA COMMUNE DE VAUDRICOURT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et d'autoriser l'encaissement des sommes correspondantes ; de décider de la réforme des biens mobiliers et de leur cession à titre gratuit,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de céder un ensemble d'éléments d'un podium démontable hors d'usage,

Considérant l'intérêt manifesté par la commune de Vaudricourt pour l'acquisition de cet ensemble en l'état,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer, avec la commune de Vaudricourt, représentée par Monsieur Le Maire, le contrat de cession d'éléments d'un podium démontable hors d'usage, en l'espèce 12 dalles de plancher, un marche-pied et deux chariots en mauvais état, non contrôlé par un organisme de contrôle. La cession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.